



*Bureau des radiocommunications*

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Lettre circulaire  
**CM/16**

27 août 2007

## **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT**

**Objet:** Base de données de l'UIT sur les services maritimes - Incorporation de renseignements concernant les identités du service mobile maritime (MMSI) assignées aux aéronefs de recherche et de sauvetage

**Référence:** Résolution 353 (CMR-03)

### **A l'attention du Directeur général**

Madame, Monsieur,

1 Par sa Résolution 353 (CMR-03), la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 2003) a chargé le Directeur du Bureau des radiocommunications d'envisager la possibilité de prévoir l'enregistrement dans le système MARS des MMSI utilisées pour les aéronefs de recherche et de sauvetage, de préférence sans modifier le format de la base de données et le contenu des publications papier. La CMR-03 a également invité les administrations à notifier au Bureau des radiocommunications les assignations de MMSI faites aux aéronefs de recherche et de sauvetage.

2 Conformément aux instructions de la CMR-03, le Bureau, après avoir examiné cette question, tient à informer les administrations que la structure de la base de données de l'UIT sur les services maritimes ainsi que le logiciel associé à cette base de données ont été modifiés afin d'incorporer les renseignements concernant les **MMSI assignées aux aéronefs de recherche et de sauvetage** qui établissent des communications de recherche et de sauvetage avec des stations du service mobile maritime.

3 En outre, le site web du *Système d'accès et de consultation de la base de données du service mobile maritime (MARS)* de l'UIT a été dûment modifié afin de permettre la recherche et l'extraction des données enregistrées concernant les MMSI assignées aux aéronefs de recherche et de sauvetage.

4 Afin de permettre aux administrations de soumettre les renseignements nécessaires, le Bureau a mis au point la fiche de notification et le format des données pour la notification sous forme électronique annexés à la présente Lettre circulaire (également disponibles à l'adresse <http://www.itu.int/ITU-R/terrestrial/mars/forms/index.html>).

5 Il convient de noter que, à sa réunion de juin 2007, le Groupe de travail 8B de l'UIT-R a réexaminé la question, sur la base d'une contribution du Bureau, et est convenu des éléments de données qui doivent être notifiés par les administrations en application de la Résolution 353 (CMR-03), étant donné que cette Résolution ne donne pas de précisions à cet égard. La fiche de notification et le format des données pour la notification sous forme électronique qui sont annexés à la présente Lettre circulaire tiennent compte des observations formulées par le Groupe de travail 8B.

6 Vous voudrez bien noter que, en raison des difficultés que connaissent actuellement les systèmes de traitement de données de l'UIT, les renseignements n'ont pu être communiqués qu'en anglais, français ou espagnol (pour la notification sur fiche papier) ou dans le jeu de caractères ISO-8859-1 (latin-1) (pour la notification sous forme électronique).

7 Les données concernant les auxiliaires de la navigation et le traitement de ces données feront l'objet d'un examen plus approfondi. Des informations relatives à leurs modalités éventuelles de notification seront publiées dans une lettre circulaire séparée.

8 Le Bureau des radiocommunications reste à la disposition des administrations pour tout complément d'information ou toute précision dont elles pourraient avoir besoin en la matière. A cet égard veuillez vous adresser à M. A.M. DAS, téléphone: +41 22 730 50 07, télécopie: +41 22 730 57 85, adresse e-mail: [brmail@itu.int](mailto:brmail@itu.int).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Valery Timofeev  
Directeur du Bureau des radiocommunications

**Annexes:**

- Fiche de notification (réf.: TPR/SAR\_1)
- Format des données pour la notification sous forme électronique (réf.: TPR/SAR\_2)

**Distribution:**

- *Administrations des Etats Membres de l'UIT*
- *Organisation maritime internationale*



**ANNEXE 1**  
**FICHE DE NOTIFICATION**  
**Assignations de MMSI faites aux aéronefs de recherche**  
**et de sauvetage**

Règlement des radiocommunications (RR) Article 20 et Résolution 353 (CMR-03)

<b>AC</b>	Code d'intervention*		<b>Ajouter</b>		<b>Modifier</b>		<b>Supprimer</b>				
<b>1</b>	MMSI*	1	1	1	M	I	D	X	X	X	
		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>							
<b>2</b>	Administration notificatrice*										
<b>3</b>	Marque d'immatriculation/ Indicatif d'appel (longueur max. 7 caractères)										
<b>4</b>	Type d'aéronef		<b>FW (à voile fixe)</b>								
			<b>HC (Hélicoptère)</b>								
			<b>UM (sans pilote)</b>								
			<b>XX (non précisé)</b>								
<b>5</b>	Titulaire de la licence et coordonnées de la personne à contacter  (longueur max. 200 caractères)										
<b>6</b>	Equipement de radiocommunication maritime		<b>à ondes métriques (VHF)</b>								
			<b>à ondes hectométriques (MF)</b>								
			<b>à ondes décamétriques (HF)</b>								
			<b>Système d'identification automatique (AIS)</b>								

\* Champs obligatoires

Champ	Nom du champ	Remarques
AC	Code d'intervention*	Indiquer une option en mettant une croix (X) dans la case appropriée
1	MMSI*	La formation des identités MMSI est définie dans la dernière version de la Recommandation UIT-R M.585 (Annexe 3) Le septième chiffre peut être utilisé pour différencier certaines applications de cette catégorie d'identité MMSI, indiquées dans l'exemple ci-dessous: a) 111MID1XX Aéronefs à voilure fixe b) 111MID5XX Hélicoptères
2	Administration notificatrice*	Symbole de 3 lettres désigné par l'UIT
3	Marque d'immatriculation/ Indicatif d'appel	Indicatif d'appel tel que défini aux numéros 19.58 et 19.64 du Règlement des radiocommunications
4	Type d'aéronef	Indiquer une option en mettant une croix (X) dans la case appropriée
5	Titulaire de la licence et coordonnées de la personne à contacter	Nom, adresse, téléphone, etc.
6	Equipement(s) de radiocommunication(s) maritime(s)	Indiquer un ou plusieurs codes en mettant une croix (X) dans la case appropriée

**Prière d'adresser les notifications au:**

Directeur du Bureau des radiocommunications - UIT, Place des Nations  
CH-1211 Genève 20, Suisse  
Numéro de télécopie direct: +41 22 730 57 85, e-mail: [brmail-@itu.int](mailto:brmail-@itu.int)



**ANNEXE 2**  
**ELÉMENTS DE DONNÉES POUR LA NOTIFICATION**  
**SOUS FORME ÉLECTRONIQUE**  
**Assignations de MMSI faites aux aéronefs de recherche**  
**et de sauvetage**

Règlement des radiocommunications (RR) Article 20 et Résolution 353 (CMR-03)

Champ	Nom du champ	Longueur (max.)	Occurrences (max.)	Remarques
AC	Code d'intervention*	1	1	Indique l'intervention nécessaire A - ajouter une nouvelle station M - modifier les états signalétiques d'une station existante S - supprimer une station existante
1	MMSI*	9	1	La formation des identités MMSI est définie dans la dernière version de la Recommandation UIT-R M.585 (Annexe 3)  Le septième chiffre peut être utilisé pour différencier certaines applications de cette catégorie d'identité MMSI, indiquées dans l'exemple ci-dessous: a) 111MID1XX Aéronefs à voilure fixe b) 111MID5XX Hélicoptères
2	Administration notificatrice*	3	1	Symbole de 3 lettres désigné par l'UIT
3	Marque d'immatriculation/ Indicatif d'appel	7	1	Indicatif d'appel tel que défini aux numéros 19.58 et 19.64 du Règlement des radiocommunications
4	Type d'aéronef	2	1	Utiliser un des codes suivants pour définir le type d'aéronef: FW - A voilure fixe HC - Hélicoptère UM - Sans pilote XX - Non précisé
5	Titulaire de la licence et coordonnées de la personne à contacter	200	1	Nom, adresse, téléphone, etc.
6	Equipement(s) de radiocommunication(s) maritime(s)	14	4	Indiquer un ou plusieurs codes (c'est-à-dire VHF, MF, VHF, AIS). Séparer les codes en utilisant le séparateur d'occurrence (c'est-à-dire la virgule)

\* Champs obligatoires

TPR/SAR\_2  
Août 2007

## 1 Format des données pour la notification sous forme électronique:

**Format:** Fichier de texte ASCII  
**Séparateur de champ:** Point-virgule (;)  
**Séparateur d'occurrence:** Virgule (,)

Afin d'éviter toute anomalie dans les caractéristiques de la station, les administrations sont priées de **TOUJOURS** notifier les états signalétiques complets de la station lorsque:

- Le code d'intervention utilisé est M (Modification), ou
- Le code d'intervention utilisé est A (Adjonction).

**exemple** A;111269510;SUI;HE-DOH;HC; UIT Genève;VHF, HF, MF, AIS  
A;111269110;SUI;HEABC;FW;;VHF  
M;111269522;SUI;;UM;;VHF, HF  
A;111269520;SUI;;HC;;VHF

## 2 Règles

1 L'ordre dans lequel les champs sont mentionnés dans le Tableau des éléments de données doit **TOUJOURS** être respecté.

**Exemple:** Code d'intervention; MMSI; Administration notificatrice; Marque d'immatriculation/Indicatif d'appel; Type d'aéronef; Titulaire de la licence et coordonnées de la personne à contacter; Equipement de radiocommunication maritime

2 Aucun champ ne doit dépasser la longueur maximale qui lui est attribuée (voir la longueur (max.) indiquée dans le Tableau des éléments de données).

3 Séparateur de champ (;)

- Chaque champ est séparé à l'aide du séparateur de champ.
- Le séparateur de champ (c'est-à-dire le point-virgule (;)) ne doit être utilisé dans aucun champ.
- Des séparateurs de champ doivent être utilisés même en l'absence de données pour tel ou tel champ.

**Exemple:** A;111269110;SUI;;FW;;VHF

4 Séparateur d'occurrence (,)

- Lorsque plusieurs valeurs peuvent être notifiées pour tel ou tel champ, chaque valeur doit être séparée par le séparateur d'occurrence (c'est-à-dire la virgule (,)).

**Exemple:** A;111269110;SUI;;FW;;VHF, MF, AIS

**Prière d'adresser les notifications au:**

Directeur du Bureau des radiocommunications - UIT, Place des Nations  
CH-1211 Genève 20, Suisse  
Numéro de télécopie direct: +41 22 730 5785, e-mail: [brmail@itu.int](mailto:brmail@itu.int)